ID: 002-210205860-20211207-D2021028-DE

DÉLIBÉRATION N° 2021-028

DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE POMMIERS

Séance du 07 DÉCEMBRE 2021

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil: 13 En exercice: 15

En exercice : Votants :

15

DATE DE CONVOCATION 03.12..2021

03.12..202

DATE D'AFFICHAGE

07.12.2021

L'an deux mil vingt-et-un, le sept décembre à dix-neuf heures trente mn, le Conseil Municipal de Pommiers, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur GRANDO Anthony, Maire.

<u>Présents</u>: DENUNCQ Isabelle, LAMBIEL Virginie, RUSSEAU Olivier, Adjoints; PANNET Annick, ALVES Diamantino, BRACONNIER Marie-Pierre, CRÉPIN Dominique, DUPART-CACHERA Lionel, GADRET Gilles, GUSTAVE Jean-Michel, OROY Angélique, OUDART Claudine.

Absent(s) excusé(s): OSORIO Magali ayant donné pouvoir à Mme DENUNCQ. DAYDÉ Gérald ayant donné pouvoir à M. CRÉPIN.

M. GADRET Gilles a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Objet : Contrat d'adhésion au service prévention et santé au travail 2022-2024.

Le Maire rappelle à l'Assemblée :

Conformément à l'article 108-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, les collectivités doivent disposer d'un service de médecine préventive.

Cette mission peut être réalisée par le Centre de Gestion après l'établissement d'une convention. La convention a pour objet de définir les conditions techniques et financières de la réalisation des missions du service prévention et santé au travail confiées par la commune au Centre de Gestion.

Le Maire propose à l'Assemblée,

D'adhérer au service de Prévention et Santé au travail du Centre de Gestion.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE de confier au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aisne, la prestation de Prévention de Santé au Travail et autorise le Maire à signer la convention d'adhésion.

Vote:

15 POUR

0 CONTRE

0 Abstention

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits Pour extrait conforme au registre

Acte rendu exécutoire compte tenu de sa réception en Sous-Préfecture à la date indiquée ci-dessus et de sa publication.

Le Maire Anthony GRAND

ID: 002-210205860-20211207-D2021029-DE

DÉLIBÉRATION N° 2021-029

DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE POMMIERS

Séance du 07 DÉCEMBRE 2021

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil: 13 En exercice: 15 Votants: 15

DATE DE CONVOCATION 03.12.2021

DATE D'AFFICHAGE 07.12.2021 L'an deux mil vingt-et-un, le sept décembre à dix-neuf heures trente mn, le Conseil Municipal de Pommiers, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur GRANDO Anthony, Maire.

<u>Présents</u>: DENUNCQ Isabelle, LAMBIEL Virginie, RUSSEAU Olivier, Adjoints; PANNET Annick, ALVES Diamantino, BRACONNIER Marie-Pierre, CRÉPIN Dominique, DUPART-CACHERA Lionel, GADRET Gilles, GUSTAVE Jean-Michel, OROY Angélique, OUDART Claudine.

Absent(s) excusé(s): OSORIO Magali ayant donné pouvoir à Mme DENUNCQ. DAYDÉ Gérald ayant donné pouvoir à M. CRÉPIN.

M. GADRET Gilles a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Objet : Création de poste - ATSEM 1ère classe.

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services :

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal ;

Considérant que les fonctionnaires territoriaux ont vocation à occuper les emplois de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la proposition de grade du Centre de Gestion de l'Aisne concernant Madame Aurélia DA SILVA au poste d'agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles, à compter du 01/01/2022;

En conséquence, il convient de :

√ Supprimer le poste d'agent spécialisé principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles existant.

√ Créer un nouveau poste d'agent spécialisé principal de 1^{ère} classe des écoles matemelles de 26 H / hebdomadaire.

ID: 002-210205860-20211207-D2021029-DE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

√ Accepte la suppression et la création du nouveau poste, à compter du 1er janvier 2022.

√ Charge le Maire pour effectuer les démarches auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique de l'Aisne : saisine du CTP pour la suppression de poste.

Vote:

15 POUR

0 CONTRE

0 Abstention

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits Pour extrait conforme au registre

Le Maire Anthony GRANDO

MANZO

Affiché le

ID: 002-210205860-20211207-D2021030-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DEPARTEMENT DE L'AISNE

DÉLIBÉRATION N° 2021-030

DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE POMMIERS

Séance du 07 DÉCEMBRE 2021

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil: 13 En exercice: 15 Votants: 15

DATE DE CONVOCATION 03.12.2021

05.12.2021

DATE D'AFFICHAGE

07.12.2021

L'an deux mil vingt-et-un, le sept décembre à dix-neuf heures trente mn, le Conseil Municipal de Pommiers, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur GRANDO Anthony, Maire.

<u>Présents</u>: DENUNCQ Isabelle, LAMBIEL Virginie, RUSSEAU Olivier, Adjoints; PANNET Annick, ALVES Diamantino, BRACONNIER Marie-Pierre, CRÉPIN Dominique, DUPART-CACHERA Lionel, GADRET Gilles, GUSTAVE Jean-Michel, OROY Angélique, OUDART Claudine.

Absent(s) excusé(s): OSORIO Magali ayant donné pouvoir à Mme DENUNCQ. DAYDÉ Gérald ayant donné pouvoir à M. CRÉPIN.

M. GADRET Gilles a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Objet : Création de poste - Adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe.

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services ;

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal ;

Considérant que les fonctionnaires territoriaux ont vocation à occuper les emplois de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la proposition de grade du Centre de Gestion de l'Aisne concernant Monsieur Olivier DUCHÊNE au poste d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe, à compter du 01/01/2022;

En conséquence, il convient de :

- √ Supprimer le poste d'adjoint technique territorial existant.
- √ Créer un nouveau poste d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe de 35 H / hebdomadaire.

ID: 002-210205860-20211207-D2021030-DE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

√ Accepte la suppression et la création du nouveau poste, à compter du 1er janvier 2022.

√ Charge le Maire pour effectuer les démarches auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique de l'Aisne : saisine du CTP pour la suppression de poste.

Vote:

15 POUR

0 CONTRE

0 Abstention

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits Pour extrait conforme au registre

Le Maire Anthony GRANDO

MAN

ID: 002-210205860-20211207-D2021031-DE

DÉLIBÉRATION N° 2021-031

DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE POMMIERS

Séance du 07 DÉCEMBRE 2021

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil: 13 En exercice: 15 Votants: 15

DATE DE CONVOCATION 03.12.2021

DATE D'AFFICHAGE

07.12.2021

L'an deux mil vingt-et-un, le sept décembre à dix-neuf heures trente mn, le Conseil Municipal de Pommiers, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur GRANDO Anthony, Maire.

<u>Présents</u>: DENUNCQ Isabelle, LAMBIEL Virginie, RUSSEAU Olivier, Adjoints; PANNET Annick, ALVES Diamantino, BRACONNIER Marie-Pierre, CRÉPIN Dominique, DUPART-CACHERA Lionel, GADRET Gilles, GUSTAVE Jean-Michel, OROY Angélique, OUDART Claudine.

Absent(s) excusé(s): OSORIO Magali ayant donné pouvoir à Mme DENUNCQ. DAYDÉ Gérald ayant donné pouvoir à M. CRÉPIN.

M. GADRET Gilles a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Objet : Amortissements.

Vu l'article L.2321-2, 27 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article R 2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M14;

Le Maire rappelle que les communes dont la population est inférieure à 3500 habitants ne sont pas tenues d'amortir leurs biens. Toutefois, il précise que l'amortissement est une technique comptable qui permet, chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager des ressources destinées à les renouveler. Ce procédé permet donc de faire apparaître à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge relative à leur remplacement.

S'agissant du calcul des dotations aux amortissements :

- ^a La base est le coût d'acquisition ou de réalisation de l'immobilisation (valeur toutes taxes comprises).
- La méthode retenue est la méthode linéaire.
- La durée fixée par l'assemblée délibérante, peut se référer au barème de l'instruction M14.

Il est à noter que, pour les immobilisations incorporelles, les frais d'études, les frais d'insertion non suivis de réalisation et les frais de recherches et de développement, la durée de l'amortissement ne peut excéder 5 ans.

Affiché le

ID: 002-210205860-20211207-D2021031-DE

En conclusion, le Maire propose d'amortir les biens ci-dessous et d'en fixer les durées d'amortissements :

N° Inventaire - Biens	Valeur	Durée Amortissement
N° 2963 – Véhicule Renault Kangoo	15.221,35 €	7 ans
N° 2986 – Copieur Mairie Canon C3725i	6.540 €	3 ans
N° 2991 – Informatique école - Tablettes	15.052,48 €	5 ans
N° 2993 – Radars pédagogiques	4.188,00 €	2 ans
N° 2994 – Balises radars pédagogiques	2.654,40 €	2 ans
N° 2997 – Écran numérique Mairie	2.664,00 €	2 ans
N° 2998 – Informatique Mairie	4.677,60 €	2 ans

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

^a L'amortissement de ces biens, à compter de l'année 2022.

Vote:

15 POUR

0 CONTRE

0 Abstention

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits Pour extrait conforme au registre

Le Maire Anthony GRANDO

MANDO

ID: 002-210205860-20211207-D2021032-DE

DÉLIBÉRATION N° 2021-032

DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE POMMIERS

Séance du 07 DÉCEMBRE 2021

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil: 13 En exercice: 15 Votants: 15

DATE DE CONVOCATION

DATE D'AFFICHAGE

07.12.2021

03.12.2021

L'an deux mil vingt-et-un, le sept décembre à dix-neuf heures trente mn, le Conseil Municipal de Pommiers, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur GRANDO Anthony, Maire.

<u>Présents</u>: DENUNCQ Isabelle, LAMBIEL Virginie, RUSSEAU Olivier, Adjoints; PANNET Annick, ALVES Diamantino, BRACONNIER Marie-Pierre, CRÉPIN Dominique, DUPART-CACHERA Lionel, GADRET Gilles, GUSTAVE Jean-Michel, OROY Angélique, OUDART Claudine.

Absent(s) excusé(s): OSORIO Magali ayant donné pouvoir à Mme DENUNCQ. DAYDÉ Gérald ayant donné pouvoir à M. CRÉPIN.

M. GADRET Gilles a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Objet : Contrats d'entretien des espaces verts 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré.

- Retient les contrats 2022 proposés par l'entreprise S.E.E.V. (60350 Attichy) relatifs à l'entretien des espaces verts de la Commune et le fauchage des bordures.
- a Autorise le Maire à signer ces contrats qui s'élèvent à 15.365,00 € HT / 18.438,00 € TTC.

Vote:

15 POUR

0 CONTRE

0 Abstention

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre

Le Maire **Anthony GRANDO** RAVEC

ID: 002-210205860-20211207-D2021033-DE

DÉLIBÉRATION N° 2021-033

DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE POMMIERS

Séance du 07 DÉCEMBRE 2021

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil: [3 En exercice: 15 Votants: 15

DATE DE CONVOCATION 03.12.2021

DATE D'AFFICHAGE

07.12.2021

L'an deux mil vingt-et-un, le sept décembre à dix-neuf heures trente mn.

le Conseil Municipal de Pommiers, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur GRANDO Anthony, Maire.

Présents: DENUNCQ Isabelle, LAMBIEL Virginie, RUSSEAU Olivier, Adjoints: PANNET Annick, ALVES Diamantino, BRACONNIER Marie-Pierre, CRÉPIN Dominique, DUPART-CACHERA Lionel, GADRET Gilles, GUSTAVE Jean-Michel, OROY Angélique, OUDART Claudine.

Absent(s) excusé(s): OSORIO Magali ayant donné pouvoir à Mme DENUNCQ. DAYDÉ Gérald ayant donné pouvoir à M. CRÉPIN.

M. GADRET Gilles a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Objet : Aménagement d'une salle en sous-sol.

Monsieur le Maire propose l'aménagement d'une salle en sous-sol.

Il rappelle que l'optimisation des locaux existants de la commune fait partie des engagements pris dans la feuille de route du Conseil Municipal.

Suite à l'accroissement puis à la stabilisation des effectifs de l'école, aux nombres d'enseignants en augmentation (l'école du RPI accueille des Fonctionnaires Stagiaires tous les ans), à la mise en place progressive de Conseils d'élèves, d'une part ;

Suite aux besoins des Associations pomméramiennes de pouvoir réunir leur bureau sans impacter la salle communale, d'autre part ;

Ces travaux consistent à la remise en état du local, création de cloisons et porte coupe-feux, pose d'une porte et création d'un placards, création d'éclairage, installation d'un escalier, installation d'une chaudière et acquisition d'extincteurs, complétés par divers travaux de finition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- · Accepte la création d'une salle destinée à accueillir les réunions d'enseignants, les conseils d'élèves, les réunions de bureau des Associations pomméramiennes.
- Retient les devis présentés :

Investissement	Montant HT	Montant TTC
Mention-Rabozzi (Soissons) Menuiserie Vincent COLAS (Cuffies) S02B Rénovation (Pommiers) Acme Sifrrap- Simie (Chalon sur Saone)	4.919,68 € 4.137,00 € 13.199,60 € 197,00 €	5.903,62 € 4.964,40 € 15.839,52 € 236,40 €
TOTAL INVESTISSEMENT	22.453,28 €	26.943,94 €

ID: 002-210205860-20211207-D2021033-DE

- DETR 2022 (Dotation d'équipement des territoires ruraux) à hauteur de 55 % du montant total HT, dans le cadre de la mise aux normes et la sécurisation des équipements publics.
- Département de l'Aisne une subvention au titre de l'API 2022 (Aisne Partenariat Investissement) à hauteur de 25 % du montant total HT (projet structurant intercommunal).
 Le montant non subventionné sera pris en charge par le budget communal.

Vote:

15 POUR

0 CONTRE

0 Abstention

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits Pour extrait conforme au registre

Le Maire Anthony GRANDO

ID: 002-210205860-20211207-D2021034-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DEPARTEMENT DE L'AISNE

DÉLIBÉRATION N° 2021-034

DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE POMMIERS

Séance du 07 DÉCEMBRE 2021

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil: 13 En exercice: 15 Votants: 15

DATE DE CONVOCATION 03.12.2021

DATE D'AFFICHAGE 07.12.2021 L'an deux mil vingt-et-un, le sept décembre à dix-neuf heures trente mn, le Conseil Municipal de Pommiers, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur GRANDO Anthony, Maire.

<u>Présents</u>: DENUNCQ Isabelle, LAMBIEL Virginie, RUSSEAU Olivier, Adjoints; PANNET Annick, ALVES Diamantino, BRACONNIER Marie-Pierre, CRÉPIN Dominique, DUPART-CACHERA Lionel, GADRET Gilles, GUSTAVE Jean-Michel, OROY Angélique, OUDART Claudine.

Absent(s) excusé(s): OSORIO Magali ayant donné pouvoir à Mme DENUNCQ. DAYDÉ Gérald ayant donné pouvoir à M. CRÉPIN.

M. GADRET Gilles a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Objet : Aménagement place des Berceaux.

Monsieur le Maire propose l'aménagement de la place des Berceaux par la création d'une aire de jeux (aménagement et maintenance des équipements).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré.

- Accepte cet investissement sous condition d'attribution d'une subvention.
- [□] Retient les devis des sociétés RécréAction (Serris), Manutan collectivités et Direct jeux qui s'élèvent à 21.362,57 € HT / 25.635,08 € TTC.
- Sollicite auprès de GrandSoissons Agglomération une subvention au titre du Fonds de concours, à hauteur de 50 % du montant HT de l'opération.
- Sollicite auprès du Département de l'Aisne une subvention au titre de l'API (Aisne Partenariat Investissement) à hauteur de 20 % du montant HT de l'opération.

Le montant non subventionné sera pris en charge par le budget communal.

Vote:

15 POUR

0 CONTRE

0 Abstention

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits Pour extrait conforme au registre

Acte rendu exécutoire compte tenu de sa réception en Sous-Préfecture à la date indiquée ci-dessus et de sa publication.

Le Maire Anthony GRANDO

Envoyé en préfecture le 10/12/2021 Reçu en préfecture le 10/12/2021

ID: 002-210205860-20211207-D2021035-DE

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'AISNE

DÉLIBÉRATION N° 2021-035

DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE POMMIERS

Séance du 07 DÉCEMBRE 2021

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil : [3 En exercice: 15

Votants:

15

DATE DE CONVOCATION

03.12.2021

DATE D'AFFICHAGE

07.12.2021

L'an deux mil vingt-et-un, le sept décembre à dix-neuf heures trente mn, le Conseil Municipal de Pommiers, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur GRANDO Anthony, Maire.

Présents: DENUNCQ Isabelle, LAMBIEL Virginie, RUSSEAU Olivier, Adjoints; PANNET Annick, ALVES Diamantino, BRACONNIER Marie-Pierre, CRÉPIN Dominique, DUPART-CACHERA Lionel, GADRET Gilles, GUSTAVE Jean-Michel, OROY Angélique, OUDART Claudine.

Absent(s) excusé(s): OSORIO Magali ayant donné pouvoir à Mme DENUNCO. DAYDÉ Gérald ayant donné pouvoir à M. CRÉPIN.

M. GADRET Gilles a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Objet : Ajustements budgétaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide les ajustements budgétaires suivants :

Opération n° 236 (Aménagement Place des Berceaux) / Article 2151 : + 11.000 €

Opération n° 239 (Informatique Mairie) / Article 2183 : + 1.000 €

Opération n° 244 (Travaux divers) / Article 2151 : - 12.000 €.

Vote:

15 POUR

0 CONTRE

0 Abstention

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits Pour extrait conforme au registre

Le Maire

Anthony GRANDO

Envoyé en préfecture le 10/12/2021 Reçu en préfecture le 10/12/2021

ID: 002-210205860-20211207-D2021036-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DEPARTEMENT DE L'AISNE

DÉLIBÉRATION N° 2021-036

DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE POMMIERS

Séance du 07 DÉCEMBRE 2021

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil: 13 En exercice: 15 Votants: 15

DATE DE CONVOCATION

03.12.2021

DATE D'AFFICHAGE 07.12.2021

L'an deux mil vingt-et-un, le sept décembre à dix-neuf heures trente mn, le Conseil Municipal de Pommiers, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur GRANDO Anthony, Maire.

Présents : DENUNCQ Isabelle, LAMBIEL Virginie, RUSSEAU Olivier, Adjoints ; PANNET Annick, ALVES Diamantino, BRACONNIER Marie-Pierre, CRÉPIN Dominique, DUPART-CACHERA Lionel, GADRET Gilles, GUSTAVE Jean-Michel, OROY Angélique, OUDART Claudine.

Absent(s) excusé(s): OSORIO Magali ayant donné pouvoir à Mme DENUNCQ. DAYDÉ Gérald ayant donné pouvoir à M. CRÉPIN.

M. GADRET Gilles a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Objet : Changement d'adresse du siège du Syndicat des Eaux.

Le Maire explique à l'Assemblée qu'il est nécessaire de changer l'adresse du siège du Syndicat des Eaux de Cuffies-Pasly-Pommiers afin que les démarches administratives soient plus simples.

Par délibération du conseil syndical du 24 novembre 2021, les membres du syndicat ont approuvé à l'unanimité le changement d'adresse du siège.

Il a donc été convenu que le siège se trouve dans la commune du lieu d'habitation du Président. Ainsi, actuellement, le Président en place, M. Louis PHILIPPE demeurant à Pasly, la nouvelle adresse du siège sera à la Mairie de Pasly, soit au 34 rue de l'Urmois - 02200 PASLY.

Afin que le Président puisse exécuter ce changement et apporter la modification par avenant dans le statut du syndicat, il est demandé aux communes membres du Syndicat des Eaux de Cuffies-Pasly-Pommiers de délibérer au sein de leurs conseils municipaux à ce sujet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte la décision ci-dessus.

Vote:

15 POUR

0 CONTRF

0 Abstention

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits Pour extrait conforme au registre

Acte rendu exécutoire compte tenu de sa réception en Sous-Préfecture à la date indiquée ci-dessus et de sa publication.

Le Maire **Anthony GRANDO**

astra C

ID: 002-210205860-20211207-D2021037-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE L'AISNE

DÉLIBÉRATION N° 2021-037

DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE POMMIERS

Séance du 07 DÉCEMBRE 2021

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil: 13 En exercice: 15 Votants: 15

DATE DE CONVOCATION 03.12.2021

DATE D'AFFICHAGE 07.12.2021 L'an deux mil vingt-et-un, le sept décembre à dix-neuf heures trente mn, le Conseil Municipal de Pommiers, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur GRANDO Anthony, Maire.

<u>Présents</u>: DENUNCQ Isabelle, LAMBIEL Virginie, RUSSEAU Olivier, Adjoints; PANNET Annick, ALVES Diamantino, BRACONNIER Marie-Pierre, CRÉPIN Dominique, DUPART-CACHERA Lionel, GADRET Gilles, GUSTAVE Jean-Michel, OROY Angélique, OUDART Claudine.

Absent(s) excusé(s): OSORIO Magali ayant donné pouvoir à Mme DENUNCQ. DAYDÉ Gérald ayant donné pouvoir à M. CRÉPIN.

M. GADRET Gilles a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Objet : Conditions Générales d'Utilisation du Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme :

Vu le Code des relations entre le public et l'administration, articles L112-2 et suivants ;

Vu la Loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

Vu la Loi n° 2004-575 du 21 juin 2004 pour la confiance dans l'économie numérique ;

Vu l'Ordonnance n°2005-1516 du 8 décembre 2005 relative aux échanges électroniques entre les usagers et les autorités administratives et entre les autorités administratives ;

Vu la Loi n° 2013-1005 du 12 novembre 2013 relative à la simplification des relations entre l'administration et les citoyens ;

Vu l'Ordonnance n° 2014-1330 du 6 novembre 2014 relative au droit des usagers de saisir l'administration par voie électronique SVE ;

Vu le Décret n° 2015-1404 du 5 novembre 2015 relatif au droit des usagers de saisir l'administration par voie électronique SVE ;

Vu le Décret n° 2015-1426 du 5 novembre 2015 relatif aux exceptions à l'application du droit des usagers de saisir l'administration par voie électronique ;

Vu le Décret n° 2016-685 du 27 mai 2016 autorisant les téléservices tendant à la mise en œuvre du droit des usagers de saisir l'administration par voie électronique ;

Vu la Loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une république numérique ;

ID: 002-210205860-20211207-D2021037-DE

Vu le Décret n° 2016-1411 du 20 octobre 2016 relatif aux modalités de saisine de l'administration par voie électronique ;

Vu le Décret n° 2016-1491 du 4 novembre 2016 relatif aux exceptions à l'application du droit des usagers de saisir l'administration par voie électronique concernant les démarches auprès des collectivités territoriales, de leurs établissements publics ou des établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu la Circulaire N° NOR ARCB1711345C du 10 avril 2017 relative à la mise en œuvre de la SVE ; Vu l'arrêté du 8 novembre 2018 relatif au téléservice dénommé « France Connect » créé par la direction interministérielle du numérique et du système d'information et de communication de l'Etat ;

Vu la Loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) ;

Vu la convention de mise à disposition du service commun d'instruction des actes et autorisations d'urbanisme de GrandSoissons Agglomération auprès de ses communes membres compétentes ;

Le Maire expose au conseil les éléments suivants :

L'article 62 de la loi portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) dispose qu'à partir du 1er janvier 2022, toutes les communes devront obligatoirement pouvoir recevoir les autorisations d'urbanisme numériquement. De plus, celles de plus de 3500 habitants devront également pouvoir instruire les dossiers de manière dématérialisée.

A cet effet, GrandSoissons Agglomération s'est dotée d'un portail dénommé « Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme » (GNAU) qui permettra au public de saisir et déposer une demande d'autorisation d'urbanisme et de suivre l'instruction de son dossier. Ce portail sera ouvert à toutes les communes auprès desquelles le service mutualisé est mis à disposition, sans distinction de taille.

Le fonctionnement général du portail est précisé dans les Conditions Générales d'Utilisation (CGU), annexées à la présente délibération. Elles indiquent, entre autres, les droits et obligations de l'Agglomération et des usagers, le fonctionnement du téléservice, ses spécificités techniques et limitations et le traitement des données à caractère personnel.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

VALIDE le principe de mise en place du Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme (GNAU) permettant de répondre à l'obligation légale de recevoir et instruire par voie dématérialisée les autorisations d'urbanisme et déclarations d'intention d'aliéner.

APPROUVE les Conditions Générales d'Utilisation (CGU) du GNAU telles qu'annexées à la présente délibération.

AUTORISE le Président de GrandSoissons Agglomération ou son représentant à publier ces CGU ainsi que toutes versions à venir.

Vote:

15 POUR

0 CONTRE

0 Abstention

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits Pour extrait conforme au registre

Acte rendu exécutoire compte tenu de sa réception en Sous-Préfecture à la date indiquée ci-dessus et de sa publication.

Le Maire Anthony GRANDO

ID: 002-210205860-20211207-D2021038-DE

DÉLIBÉRATION N° 2021-038

DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE POMMIERS

Séance du 07 DÉCEMBRE 2021

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil : 13 En exercice : 15 Votants : 15

DATE DE CONVOCATION 03.12.2021

DATE D'AFFICHAGE 07.12.2021 L'an deux mil vingt-et-un, le sept décembre à dix-neuf heures trente mn, le Conseil Municipal de Pommiers, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur GRANDO Anthony, Maire.

<u>Présents</u>: DENUNCQ Isabelle, LAMBIEL Virginie, RUSSEAU Olivier, Adjoints; PANNET Annick, ALVES Diamantino, BRACONNIER Marie-Pierre, CRÉPIN Dominique, DUPART-CACHERA Lionel, GADRET Gilles, GUSTAVE Jean-Michel, OROY Angélique, OUDART Claudine.

Absent(s) excusé(s): OSORIO Magali ayant donné pouvoir à Mme DENUNCQ. DAYDÉ Gérald ayant donné pouvoir à M. CRÉPIN.

M. GADRET Gilles a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Objet : Convention de mise à disposition du service d'instruction communautaire.

Vu l'article L.422-1 du Code de l'Urbanisme, selon lequel notre Commune est compétente en matière de délivrance des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol;

Vu l'article L.422-8 du Code de l'Urbanisme et l'article 134 de la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (A.L.U.R) en date du 24 mars 2014 modifiant les conditions de mise à disposition gratuite des services de l'Etat pour l'étude technique des demandes de permis ou des déclarations préalables ;

Vu l'article R.423-15 du Code de l'Urbanisme autorisant l'autorité compétente à confier les actes d'instruction relatifs à l'occupation des sols aux services d'une collectivité territoriale ;

Vu l'article L.5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant de mettre à la disposition d'une ou plusieurs communes membres tout ou partie des services d'un EPCI pour l'exercice de leurs compétences dans le cadre d'une bonne organisation des services ;

Vu l'article L.423-1 du Code de l'Urbanisme autorisant l'autorité compétente à déléguer sa signature aux agents chargés de l'instruction des demandes ;

Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération du Soissonnais créant un service communautaire pour l'instruction des autorisations du droit du sol en date du 28 mai 2015 ;

Envoyé en préfecture le 10/12/2021 Reçu en préfecture le 10/12/2021

Affiché le

ID: 002-210205860-20211207-D2021038-DE

Vu la délibération de GrandSoissons Agglomération adoptant le Pacte Financier et Fiscal de solidarité, en date du 1er juillet 2021 ;

Considérant la convention mise à jour pour la mise à disposition du service d'instruction des Autorisations du Droit du Sol, qui définit notamment les actes pris en charge, la nature des prestations et les modalités de transmission des demandes ;

Considérant que la délégation de signature prévue à l'article L.423-1 du code de l'urbanisme permet de simplifier les échanges entre la commune et le service instructeur et d'optimiser les délais d'instruction

Considérant la délibération de GrandSoissons Agglomération fixant une grille tarifaire pour les Autorisations du Droit du Sol à compter du 1er janvier 2022, en date du 18 novembre 2021 ;

Considérant que le Maire conserve toute autorité pour délivrer les autorisations d'urbanisme sur son territoire ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

CONFIE, à compter du 1er janvier 2022, l'instruction des autorisations du droit des sols de la commune au service commun d'instruction des autorisations du droit des sols de GrandSoissons Agglomération ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention relative à l'instruction des autorisations d'urbanisme avec GrandSoissons Agglomération ;

AUTORISE Monsieur le Maire à donner délégation de signature aux agents chargés de l'instruction des demandes pendant la phase d'instruction des demandes, pour les envois de notification (délais, incomplets) et les consultations de service.

Vote:

15 POUR

0 CONTRE

0 Abstention

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits Pour extrait conforme au registre

Le Maire Anthony GRANDO

PANASC

ID: 002-210205860-20211207-D2021039-DE

DÉLIBÉRATION N° 2021-039

DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE POMMIERS

Séance du 07 DÉCEMBRE 2021

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil: 13 En exercice: 15 Votants: 15

DATE DE CONVOCATION

03.12.2021

DATE D'AFFICHAGE

07.12.2021

L'an deux mil vingt-et-un, le sept décembre à dix-neuf heures trente mn, le Conseil Municipal de Pommiers, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur GRANDO Anthony, Maire.

<u>Présents</u>: DENUNCQ Isabelle, LAMBIEL Virginie, RUSSEAU Olivier, Adjoints; PANNET Annick, ALVES Diamantino, BRACONNIER Marie-Pierre, CRÉPIN Dominique, DUPART-CACHERA Lionel, GADRET Gilles, GUSTAVE Jean-Michel, OROY Angélique, OUDART Claudine.

Absent(s) excusé(s): OSORIO Magali ayant donné pouvoir à Mme DENUNCQ. DAYDÉ Gérald ayant donné pouvoir à M. CRÉPIN.

M. GADRET Gilles a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Objet : Avis sur le projet de parc éolien à TARTIERS.

Vu l'arrêté préfectoral IC/2021/194 du 04 octobre 2021, ordonnant l'ouverture d'une enquête publique portant sur la demande d'autorisation environnementale d'exploiter un parc éolien sur le territoire de la Commune de TARTIERS présentée par la société SARL LES 3 POIRIERS.

L'enquête publique se déroule du 17 novembre 2021 au 20 décembre 2021 inclus.

La société SARL LES 3 POIRIERS demande l'autorisation environnementale de construire et d'exploiter un parc de 6 éoliennes et 1 poste de livraison et de construire les ouvrages de transport de l'électricité ainsi produite. Ce projet est situé sur le territoire de la Commune de TARTIERS. Ces éoliennes sont dotées d'une puissance unitaire maximale de 4,2 MW et d'une hauteur en bout de pales de 180 mètres. Les parcelles cadastrales concernées par le projet sur la Commune de TARTIERS sont les suivantes : ZB11p, ZC30p, ZC50p et AC502p.

L'Assemblée est invitée à émettre un avis sur le projet d'exploitation de ce parc éolien.

GrandSoissons Agglomération a exprimé le souhait qu'un périmètre de sauvegarde de 20 km autour de GrandSoissons soit institué, et ce le 19 novembre 2020.

Le déplacement de l'aérodrome sur Vauxrezis, situé à moins de 3 km à vol d'oiseau serait de facto remis en cause et le développement économique par l'extension de la zone d'activités du Plateau aussi.

ID: 002-210205860-20211207-D2021039-DE

Ce projet ne semble pas être cohérent avec les stratégies régionales et locales en termes de développement de l'éolien, de développement économique et de protection des paysages.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, émet un avis DÉFAVORABLE, à 15 voix.

Vote:

15 voix DÉFAVORABLE

0 CONTRE

0 Abstention

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits Pour extrait conforme au registre

Le Maire Anthony GRANDO

JAAC

ID: 002-210205860-20211207-D2021040-DE

DÉLIBÉRATION N° 2021-040

DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE POMMIERS

Séance du 07 DÉCEMBRE 2021

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil: 13 En exercice: 15 Votants: 15

DATE DE CONVOCATION

DATE D'AFFICHAGE 07.12.2021

03.12.2021

L'an deux mil vingt-et-un, le sept décembre à dix-neuf heures trente mn, le Conseil Municipal de Pommiers, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur GRANDO Anthony, Maire.

<u>Présents</u>: DENUNCQ Isabelle, LAMBIEL Virginie, RUSSEAU Olivier, Adjoints; PANNET Annick, ALVES Diamantino, BRACONNIER Marie-Pierre, CRÉPIN Dominique, DUPART-CACHERA Lionel, GADRET Gilles, GUSTAVE Jean-Michel, OROY Angélique, OUDART Claudine.

Absent(s) excusé(s): OSORIO Magali ayant donné pouvoir à Mme DENUNCQ. DAYDÉ Gérald ayant donné pouvoir à M. CRÉPIN.

M. GADRET Gilles a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Objet : Avis sur le projet d'exploitation d'une station de lavage de citerne sur le territoire de la Commune de MERCIN-ET-VAUX.

Vu l'arrêté préfectoral IC/2021/205 du 21 octobre 2021, ordonnant l'ouverture d'une enquête publique portant sur la demande d'autorisation environnementale d'exploiter une station de lavage de citerne sur le territoire de la Commune de MERCIN-ET-VAUX présentée par la société LAVAGE NEVEU.

L'enquête publique se déroule du 22 novembre 2021 au 23 décembre 2021 inclus.

La société LAVAGE NEVEU demande l'autorisation environnementale d'exploiter une installation de lavage de fûts, conteneurs et citerne de transport de matières alimentaires, de substances ou mélanges dangereux ou de déchets dangereux mettant en œuvre une quantité d'eau de 100 m3 par jour. Ce projet est situé sur le territoire de la Commune de MERCIN-ET-VAUX, sur les parcelles cadastrales AA51 et AA52.

L'Assemblée est invitée à émettre un avis sur le projet d'exploitation de cette station de lavage.

Avant de rendre cet avis, l'Assemblée tient à souligner son attachement au développement économique du bassin de GrandSoissons Agglomération.

Toutefois à la lecture du dossier, ce développement ne doit se faire ni au détriment de la santé publique ni au détriment des zones environnementales contigües.

ID: 002-210205860-20211207-D2021040-DE

L'augmentation significative du trafic routier qui pourrait être engendrée par cette nouvelle activité n'est pas négligeable dans une zone déjà fortement chargée : congestion du trafic, pollution liée à ce trafic haussier, accroissement du bruit lié aux poids-lourds encore plus nombreux, accidentologie potentiellement augmentée...

Les étangs pomméramiens étant situés à proximité du site, aucune fuite d'aucune nature ne doit avoir lieu et ainsi souiller le biotope proche.

Pour ce faire, il semble nécessaire que des relevés et études doivent être menés régulièrement et présentés aux assemblées délibérantes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, émet un avis FAVORABLE, à 7 voix.

Vote:

7 voix FAVORABLE

3 CONTRE

5 Abstentions

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits Pour extrait conforme au registre

Le Maire Anthony GRANDO

ashabs

ID: 002-210205860-20211207-D2021041-DE

DÉLIBÉRATION N° 2021-041

DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE POMMIERS

Séance du 07 DÉCEMBRE 2021

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil: 13 En exercice: 15 Votants: 15

DATE DE CONVOCATION 03.12.2021

DATE D'AFFICHAGE 07.12.2021 L'an deux mil vingt-et-un, le sept décembre à dix-neuf heures trente mn, le Conseil Municipal de Pommiers, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur GRANDO Anthony, Maire.

<u>Présents</u>: DENUNCQ Isabelle, LAMBIEL Virginie, RUSSEAU Olivier, Adjoints; PANNET Annick, ALVES Diamantino, BRACONNIER Marie-Pierre, CRÉPIN Dominique, DUPART-CACHERA Lionel, GADRET Gilles, GUSTAVE Jean-Michel, OROY Angélique, OUDART Claudine.

Absent(s) excusé(s): OSORIO Magali ayant donné pouvoir à Mme DENUNCQ. DAYDÉ Gérald ayant donné pouvoir à M. CRÉPIN.

M. GADRET Gilles a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Objet : Supports pour matériel de défibrillation automatisée externe (DAE).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Décide l'acquisition de deux armoires pour défibrillateurs, deux électrodes adulte, ainsi qu'un pack de six panneaux signalétiques.
- º Retient le devis de la société Bastide (Soissons) qui s'élève à 990,00 € HT / 1.188,00 € TTC.
- Sollicite auprès de GrandSoissons Agglomération une subvention au titre du Fonds de concours, à hauteur de 50 % du montant HT de l'opération.

Vote:

15 POUR

0 CONTRE

0 Abstention

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits Pour extrait conforme au registre

Le Maire Anthony GRANDO